



Retraite d'un moniteur de colonies de vacances

Par Visiteur

Pendant 4 ans de 1969 à 1972, j'ai été moniteur de colonies de vacances. Ces activités ne sont pas pris en compte pour le calcul de mes trimestres. Existe-t-il un recours pour faire valider ces activités qui représentent environ 3 mois d'activité par an? Sachant que les anciens responsables ne sont plus en vie et que l'association a changé depuis.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Ces activités ne sont pas pris en compte pour le calcul de mes trimestres.
Quelle est la raison invoquée pour la non prise en considération?

Cordialement

Par Visiteur

Pas de feuilles de paye et surement pas de cotisations. Il parait que c'est général à cette activité dans les années 70

Par Visiteur

Cher Monsieur,

Malheureusement étant donné que vous n'avez pas de feuilles de paye et que votre employeur n'avait pas cotisé, l'on peut assimilé votre travail à du travail au noir et de ce fait cr(t pour cette raison que les trimestres ne peuvent être comptabilisés.

Bien cordialement